

CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2024

Procès-Verbal

Date de convocation : 5 juillet 2024

Le 9 juillet 2024, à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DUCHALET Jérôme, Maire,

Étaient présents : Mmes POPOFF Jocelyne, Mme MORIOT Eliane, REGRAIN VAYSSE Martine, PRYMAS Marie, MM VIRLOGEUX Christophe, DURAND Jean-Pierre, SIODLAK Daniel

Étaient absents excusés : Mmes MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, SCHATZ Christiane, M AUTOURDE Eric,

Étaient absents : MM MATHIOU Nathan, CRETAUD Laurent, DELHOUME Jean-Philippe, GUILLOMET Laurent

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme POPOFF Jocelyne

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire remercie tous les élus et administrés qui ont pris part aux élections.

ORDRES DU JOUR

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- ✓ Décision modificative du budget
- ✓ Insertion professionnelle – accompagnement rénove des bénéficiaires du revenu de solidarité active
- ✓ Refacturation des frais engendrés par la commune à un administré
- ✓ Mise en place de frais de gestion dans le cadre des mises en demeure répétitives
- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Convention de location des salles communales et du complexe sportif – Caution pour la vaisselle

Questions orales :

- PADD (PLU débat)
- Inauguration auberge
- Agrandissement du parking de l'école – achat d'un terrain 3€ le m²
- Repas des élus

DELIBERATIONS

N°	Objet
2024/27	✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

2024/28	Décision modificative du budget
2024/29	Insertion professionnelle – accompagnement rénove des bénéficiaires du revenu de solidarité active
2023/30	Refacturation des frais engendrés par la commune à un administré
2023/31	Mise en place de frais de gestion dans le cadre des mises en demeure répétitives
2023/32	Subventions aux associations
2023/33	Convention de location des salles communales et du complexe sportif – Caution pour la vaisselle

2024/27 Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plu » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024/28 Décision modificative du budget n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a demandé de procéder à une décision modificative du budget concernant les amortissements.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-12 378,00
		280415342 (040) : Bâtiments et installat	12 378,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-12 378,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	-0,38
615221 (011) : Bâtiments publics	-0,38		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	12 378,00		
	-0,38		-0,38
Total Dépenses	-0,38	Total Recettes	-0,38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

2024/29 : Insertion professionnelle- accompagnement rénove des bénéficiaires du revenu de solidarité active

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le Code du travail modifié par ladite loi,

Vu le Code de l'action sociale et des familles modifié par ladite loi,

Vu le Code de la sécurité sociale modifié par ladite loi,

CONSIDERANT la volonté constante depuis 2020 du Département de l'Allier d'innover dans les secteurs de l'accompagnement social en général et de l'insertion professionnelle en particulier,

CONSIDERTANT les réflexions portées par le Conseil Département de l'Allier tendant à faire émerger une conception nouvelle de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ayant donné lieu à l'adoption au Sénat d'un projet de loi prévoyant notamment une activité professionnelle dont les revenus auraient été cumulables avec le RSA,

CONSIDERANT que la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi modifie plusieurs codes en vue de mettre en œuvre des dispositions concordantes avec les réflexions du Conseil Départemental de l'Allier et prévoyant notamment un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA,

CONSIDERANT par ailleurs que cet accompagnement rénové prévoit, entre autres, que les bénéficiaires du RSA soient soumis à une obligation d'activité de 15 heures qui ne peut être assimilé à du travail bénévole mais bien à des actions de sensibilisation au monde du travail ainsi que l'observation et la découverte des différents métiers et milieux professionnels,

CONSIDERANT de plus que ces heures peuvent être effectuées en entreprises, dans le secteur public ainsi que dans les associations,

CONSIDERANT la période d'expérimentation sur 18 territoires représentatifs de la diversité nationale en 2023 permettant de tester la validité d'un accompagnement (individualisé et intensif des bénéficiaires du RSA pour faciliter leur retour à l'emploi,

CONSIDERANT l'extension de cette expérimentation à 47 départements annoncé par le Premier Ministre et le Ministre du Travail,

CONSIDERANT qu'en toute cohérence, le Département de l'Allier s'est porté candidat pour faire partie de cette nouvelle vague d'expérimentation et que le gouvernement a retenu l'Allier,

CONSIDERANT enfin que la commune de Vaux souhaite être une actrice exemplaire de ce dispositif en accueillant au sein des services municipaux des personnes bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un accompagnement rénové et en vue d'un retour plus rapide à l'emploi conformément à l'esprit de la loi relative au plein emploi,

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Vaux au dispositif d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA ;

D'APPROUVER le principe d'accueil de ces allocataires du RSA au sein des services municipaux ;

D'AUTORISER le Maire à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions, et charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

2024/30 : Refacturation des frais engendrés par la commune à un administré

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le samedi 29 juin 2024, la commune a dû mettre à disposition les salles communales, de la nourriture et de l'eau à des administrés qui ne pouvaient rentrer chez eux. En effet, les habitants résidants aux environs de l'Allée du Château ont dû être recueillis par la municipalité le temps que les services de la gendarmerie procèdent à l'arrestation de Monsieur X retransché dans sa maison.

Le coût de la nourriture et de l'eau s'élève à 422,89 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de refacturer cette somme à Monsieur X.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

2024/31 : Mise en place de frais de gestion dans le cadre des mises en demeure répétitives

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de mettre en place des frais de gestion dans le cadre des mises en demeure répétitives. En effet, des administrés sont régulièrement mis en demeure par la commune afin d'entretenir leur propriété (taille de haies, tonte, élagage d'arbres...)

Ces relances répétitives prennent du temps au secrétariat et engendrent des frais postaux à la commune.

Monsieur le maire propose :

- la mise en place d'une facturation de frais de gestion à hauteur de 500 € dès de la 2^{ème} mise en demeure
- la commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise afin de procéder à l'exécution des travaux demandés et refacturer la prestation au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

2024/32 : Subventions aux associations

Monsieur VIRLOGEUX, adjoint en charge des associations informe que les associations Entente Cycliste Chazemais Vaux et Club Sportif Vaux Estivareilles ont déposé des dossiers de demande de subventions auprès de la mairie.

Les dossiers ont été examinés par la commission sports et associations.

La commune souhaite soutenir ces deux associations, la commission sports et associations propose d'attribuer une subvention de 150 € à chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 150 € à chacune des associations.

2024/33 : Convention de location des salles communales et du complexe sportif – Caution pour la vaisselle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors des locations des salles communales, il est demandé des chèques de caution, un chèque pour les dégradations éventuelles des bâtiments et un autre pour la propreté des salles.

Monsieur le Maire propose d'intégrer la propreté de la vaisselle avec la propreté des salles.

En cas de retour de vaisselle sale lors de l'état de lieux sortant, le chèque de caution « ménage » sera encaissé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTIONS ORALES

- PADD (PLU débat) : le débat n'a fait l'objet d'aucune remarque
- Inauguration de l'auberge : Elle est prévue le 10 septembre 2024
- Agrandissement du parking de l'école : la commune envisage d'acheter un terrain de 560 m² afin d'agrandir le parking de l'école au tarif de 3€ le m²
- Repas des élus : Monsieur le Maire propose aux élus d'organiser un repas à l'auberge en compagnie des conjoints respectifs. La charge des repas restera aux élus.

- Rugby : le minibus sera remis au RCV le 15 juillet 2024 à 19h00 à la mairie en présence de M LINDRON
- Hand ensemble : l'association a remporté le challenge handi'amo et devient championne de France

Séance levée à 19h52